



## Convention pour l'organisation d'un marché

Entre

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres  
Maison de l'Agriculture – CS 80004 – 79231  
PRAHECQ  
Représentée par son Président :  
M Jean-Marc RENAUDEAU

La Communauté d'Agglomération du Niortais  
28, rue blaise Pascal - BP 193 – 79006  
NIORT Cedex  
Représentée par son Président :  
M Jérôme BALOGE

La Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale des Deux-Sèvres  
10 place du Temple – BP 90314 – 79003 NIORT  
CEDEX  
Représentée par son Président :  
M. Philippe DUTRUC

La ville de NIORT  
Mairie, 1 Place Martin Bastard  
CS 58755  
79022 NIORT Cedex  
Représentée par le Maire :  
M Jérôme BALOGE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des  
Deux-Sèvres  
22 Rue des Herbillaux – BP1089  
79010 NIORT Cedex 09  
Représentée par son Président :  
M. Jean-Michel BANLIER

D'autre part,

Ces trois partenaires nommés « Chambres  
Consulaires »

D'une part

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La Mairie de Niort souhaite mettre en place un marché hebdomadaire exclusivement bio à partir du 2 septembre 2015 et jusqu'au 30 novembre 2015 (pour une première édition) de 16h00 à 19h00 sur la place du Donjon.

### Article 2 : Objectifs

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Apporter un service de proximité régulier, fréquent et diversifié sur la commune
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits bio et si possible locaux
- Conforter l'activité économique des entreprises participantes (agriculteurs, commerçants et artisans locaux de préférence)
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires

Accusé de réception en préfecture  
07/09/2015  
20150828-c97-06-2015-1-CC  
Date de télétransmission : 01/09/2015  
Date de réception préfecture : 01/09/2015

Les objectifs de la commune :

- Proposer la vente de produits certifiés « bio » prioritairement alimentaires, avec ouverture possible à des commerces alimentaires autres que « producteurs » et à d'autres secteurs d'activité (non alimentaires, artisanat d'art...) tout en évitant une trop forte concurrence sur le marché.

### **Article 3 : Contenu de la mission**

La ville de NIORT a sollicité les Chambres Consulaires (CCI, CMA et Chambre d'Agriculture) ainsi que la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'accompagner la commune dans ce projet de création.

Les Chambres Consulaires s'engagent :

- A accompagner la commune dans sa recherche de professionnels : producteurs locaux, commerçants, artisans et à veiller à une bonne cohérence de l'offre notamment par rapport aux activités existantes (sédentaires ou non)
- A informer, sensibiliser et conseiller leurs ressortissants respectifs et à collecter leur déclaration d'intention :
  - à partir d'une liste qualifiée de commerçants non sédentaires, d'artisans et de producteurs (dans un rayon de 40 km environ autour de Niort), envoi d'un mailing d'information ou prise de contact directe auprès des professionnels concernés (ciblage dans les domaines alimentaires ou non)
  - envoi d'une déclaration d'intention afin de collecter les noms et adresses des professionnels intéressés par ce marché. Cette déclaration devra permettre aux professionnels intéressés d'indiquer leurs besoins : eau, électricité, ...
  - relances téléphoniques en cas de carence d'initiative.
- A transmettre à la mairie les besoins logistiques des professionnels ressortissants, suite aux retours formulés par ceux-ci dans leur déclaration d'intention (eau, électricité...)
- A faire la promotion de cette manifestation dans leurs outils de communication les plus adaptés

La Mairie s'engage :

- A fournir un plan d'ensemble du site
- A fixer les critères de sélection des professionnels
- A fixer le prix (au mètre linéaire ou forfaitaire) des emplacements
- A mettre à disposition – pour les professionnels qui en ont manifesté le besoin – un emplacement, les réseaux (électricité, l'eau)
- A mettre le lieu à disposition, avec des sanitaires en proximité immédiate
- A prendre le ou les arrêtés municipaux d'occupation du domaine public si nécessaire
- A assurer la promotion de cette manifestation localement par la réalisation et la diffusion de tracts et autres outils de communication et à assurer le contact avec la presse locale
- A apposer les logos des Chambres Consulaires et partenaires sur les outils de communication
- A nommer une personne en charge des missions de placier
- A veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles en termes de voirie et de circulation
- A procéder à une inauguration en présence des partenaires et

## Article 5 : Nature des livrables

La prestation prévoit la restitution des éléments suivants :

- Une liste des professionnels intéressés par ce marché et mentionnant leurs besoins

## Article 6 : Durée de la mission

La présente convention s'applique à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Son éventuelle reconduction ou des demandes complémentaires émises par la ville devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Toute dénonciation de cette convention devra être faite avec un mois de préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception.

## Article 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

Si néanmoins un désaccord persiste et qu'il est constaté qu'une partie a failli à toute ou partie de ses obligations, les autres signataires se réservent la possibilité de résilier la convention après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois à compter de sa date d'envoi.

Fait en cinq exemplaires, à Niort, le 28/08/15

Le Président  
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU



Le Maire  
Ville de NIORT

Jérôme BALOGÉ



Le Président  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des  
Deux-Sèvres

Jean-Michel BANLIER



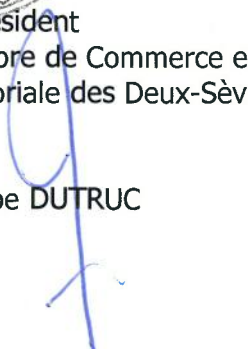
Le Président  
Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Le Président  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale des Deux-Sèvres

Philippe DUTRUC



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150828-c97-06-2015-1-CC  
Date de télétransmission : 01/09/2015  
Date de réception préfecture : 01/09/2015

La CAN s'engage à :

- Accompagner la ville dans sa démarche et à coordonner l'action des signataires à la mise en œuvre du projet de marché pour la ville
- A organiser avec la commune des réunions de concertation avec les Consulaires et l'équipe municipale
- A suivre la bonne réalisation des différentes étapes de mise en œuvre du projet de marché
- A s'assurer du respect des engagements pris par les différents partenaires
- A organiser le conventionnement et le financement entre les parties.

Le succès du marché de lancement nécessite l'engagement des parties sur l'ensemble des points précédents.

La responsabilité des parties ne saurait être engagée sur la réussite du marché lui-même.

#### Article 4 : Modalités financières

DEPENSES	En € (HT)	RESSOURCES	En € (HT)
Prestation 1 assurée par les Chambres Consulaires Définition des besoins de la mairie (type de CNS, fréquence, lieu, jour)	750	Chambres Consulaires : Prise en charge sur : Prestation 1 : 750 €	750
Prestation 2 assurée par les Chambres Consulaires : Recherche de professionnels (listing, enquête, pré-inscription, liste de CNS intéressés remise à la mairie)	1 500	Ville de Niort : Dont prise en charge sur : Prestation 3 : 3 500 €  CAN	4 250  750
Prestation 3 assurée par la Ville de Niort : Mise en place des réseaux (eau électricité...) Mise en place d'une communication	3 500		
<b>TOTAL</b>	<b>5 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 750 €</b>

La prestation des trois Chambres Consulaires se fera à part égale, chaque Chambre Consulaire facturera sa prestation dans le mois suivant la date du marché de lancement soit :

- 1 facture de 250 € HT (300 € TTC) à la ville de NIORT par la CCI 79
- 1 facture de 250 € HT (300 € TTC) à la Communauté d'Agglomération du Niortais par la CCI 79
- 1 facture de 250 € nets à la ville de Niort par la CMA 79 (La CMA 79 n'étant pas assujettie à la TVA)
- 1 facture de 250 € nets à la Communauté d'Agglomération du Niortais par la CMA 79 (La CMA 79 n'étant pas assujettie à la TVA)
- 1 facture de 250 € HT (300 € TTC) à la ville de NIORT par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- 1 facture de 250 € HT (300 € TTC) à la Communauté d'Agglomération du Niortais par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture  
N° 2014-2010026-076-2015-1-CC  
Date de télétransmission : 01/09/2015  
Date de réception préfecture : 01/09/2015

## **ANNEXE :**

### Rappel des missions de placier :

Le Placier-Régisseur a en charge la gestion des séances de marché, l'attribution des places selon les dispositions réglementaires. Il encaisse les droits de places (régie de recettes). Il veille également au bon déroulement des séances.

#### Missions :

- Ouvrir les marchés
- Accueillir les professionnels, attribuer des places aux professionnels « volants »
- Surveiller l'installation des professionnels, selon les règlements en vigueur
- Vérifier le respect par les professionnels du stationnement, hors des marchés et sur le marché
- Percevoir et gérer les droits de place
- S'assurer du bon déroulement des séances de marchés
- Terminer la séance et veiller à la libération des marchés à **19h30**
- S'assurer de l'évacuation des déchets
- Vérifier la fermeture des installations (électricité et eau)
- Appliquer et rappeler le règlement du marché, dresser si nécessaire des procès verbaux constatant les infractions au règlement du marché, effectuer le compte rendu des séances (nombre de commerçants, surfaces occupées, problèmes rencontrés...)
- Vérifier régulièrement la situation administrative de l'ensemble des professionnels.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150828-c97-06-2015-1-CC  
Date de télétransmission : 01/09/2015  
Date de réception préfecture : 01/09/2015